Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260309-CC_2026_059-DE

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION

Délibération n° 2026.059

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE FOUGÈRES AGGLOMERATION**

Séance du Lundi 9 mars 2026 à 19 h

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi Neuf Mars Deux Mil Vingt-Six** à dix-neuf heures au Siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de M. Patrick MANCEAU, Président.

Nombre de Conseillers Communautaires :	
En exercice :	58
Présents :	43
Pouvoirs :	5
Votants :	48

Date de la convocation : 3 mars 2026

Date d'Affichage : 10 mars 2026

Vote :	
Pour :	48
Contre :	0
Abstentions :	0

Étaient présents : Patrick MANCEAU – *Président*
Michel BALLUAIS – Marie-Claire BOUCHER – Bernard DELAUNAY – Joseph ERARD – Louis FEUVRIER – Alain FORET – Marie-Laure NOËL – Louis PAUTREL – Anne PERRIN – Jean-Claude RAULT – *Vice-présidents délégués*

Daniel BALLUAIS – Isabelle BIARD – Joseph BOIVENT – Serge BOUDET – Jean-Christian BOURCIER – Roland BOUVET – Roger BUFFET – Maria CARRE – Laurence CHEREL – Denis CHOPIN – Hubert COUASNON – Noël DEMAZEL – Christophe DEROYER – Patricia DESANNAUX – Franck ESNAULT – Christian GALLE – Monique GALODE – Vanessa GAUTIER – Hervé GUILLARD – Christophe HARDY – Stéphane IDLAS – David LEBOUVIER – Alice LEBRET – Arnaud LECHEVALIER – Diana LEFEUVRE – Laurent LEGENDRE – Jean-Pierre OGER – André PHILIPOT – Monique POMMEREUL – Olivier POSTE – Patricia RAULT – Annick ROCHELLE – *Conseillers*

Cécile PARLOT a donné pouvoir à Patrick MANCEAU
Marylène LE BERRIGAUD a donné pouvoir à Anne PERRIN
Michelle GARAVAGLIA a donné pouvoir à Michel BALLUAIS
Anthony FRANDEBOEUF a donné pouvoir à JC RAULT
Mathieu MILESI a donné pouvoir à Diana LEFEUVRE

Gilbert BOUFFORT assistait à la séance

Étaient excusés :
Cécile PARLOT – *Vice-présidents délégués*
Éric BESSON – Isabelle COLLET – Christelle CORNEE – Virginie D'ORSANNE – Anthony FRANDEBOEUF – Michelle GARAVAGLIA –Evelyne GAUTIER-LE-BAIL – Karine HUART – Elsa LAFAYE – Marylène LE BERRIGAUD – Antoine MADEC – Mathieu MILESI – Jean-Claude NOEL – Pierre THOMAS – *Conseillers*

Secrétaire de séance : Maria CARRÉ est désignée secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260309-CC_2026_059-DE

Fougères Agglomération **2026.059**

2026.059 - Avis sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, qui a modifié la définition et la gestion des abords de Monument Historique et qui prévoit la création de Périmètre Délimité des Abords (PDA), au titre de l'article L. 621-30 du Code du Patrimoine ;
Vu l'article L. 621-31 du Code du Patrimoine qui prévoit que le Périmètre Délimité des Abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du Monument Historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Aubin-du-Cormier en date du 23 janvier 2023 rendant un avis favorable sur le projet de PDA ;
Vu la délibération du conseil municipal de Rives-du-Couesnon en date du 29 août 2024 rendant un avis favorable sur le projet de PDA ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Fougères Agglomération, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n°35-2025-06-03-00002 en date du 3 juin 2025 et opérant la prise de compétence plan local d'urbanisme et document en tenant lieu ;
Vu l'arrêté communautaire en date du 17 novembre 2023 mettant conjointement à enquête publique le projet de PVAP et de PDA de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier ;
Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du maire de Rives-du-Couesnon en date du 25 mars 2025 ;
Vu les enquêtes publiques qui se sont déroulées à Saint-Aubin-du-Cormier du 07 décembre 2023 au 09 janvier 2024 puis à Rives-du-Couesnon du 22 avril 2025 au 2 juin 2025 ;
Vu les observations du public ;
Vu les rapports et les conclusions de la commissaire enquêtrice en date du 26 janvier 2024 et du 5 juin 2025 transmis à l'issue des enquêtes publiques précitées ;
Vu le périmètre délimité des abords ci-annexé ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le PDA permet de réduire ou d'augmenter le périmètre de protection des Monuments historiques et de l'adapter au contexte local. Il peut être commun à plusieurs monuments historiques et permet de faciliter la compréhension des porteurs de projets par rapport aux règles fixées pour leur protection.
Les monuments historiques concernés (Eglise et Château de Saint-Aubin-du-Cormier) étant situés proches de la limite communale, le PDA s'étend et s'applique également sur le territoire de la commune de Rives-du-Couesnon.

Définie en étroite collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), cette servitude permet de refuser ou d'assortir de prescriptions une autorisation de travaux susceptible de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou de ses abords.
Au sein de ce périmètre, l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France n'est plus régi par le principe de covisibilité mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre.
Le 23 janvier 2023, le conseil municipal de Saint-Aubin-du-Cormier a rendu un avis favorable sur le projet de PDA. Le 29 août 2024, le conseil municipal de Rives-du-Couesnon a également rendu un avis favorable sur le projet de PDA. Le projet a ensuite été soumis à enquêtes publiques. A l'issue de ces enquêtes publiques, la commissaire-enquêtrice a émis une recommandation visant à intégrer dans le PDA les habitations situées dans le hameau de la Guillerie sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier en raison de leur covisibilité avec les deux monuments historiques.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260309-CC_2026_059-DE

Fougères Agglomération **2026.059**

A l'issue de cette procédure, et compte tenu du transfert de la compétence Planification, il appartient au Conseil d'Agglomération de donner également un avis sur le projet de PDA, tel qu'annexé à la présente délibération, préalablement à sa création par le Préfet.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 2 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DECIDER** de donner un avis favorable sans observations au projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **PRECISER** que la présente délibération sera transmise au préfet de région en vue de la création du PDA. Celui-ci sera annexé aux PLU de Saint-Aubin-du-Cormier et de Rives-du-Couesnon.

Fait et délibéré en séance le 09/03/2026
Pour expédition conforme,
Le Président,
Patrick MANCEAU